

## Exemple de paie commerciale En vigueur le 1er juillet 2018



### Compagnon frigoriste membre du local 3 travaux de service

Nombre d'heures effectuées: 45  
Taux horaire en vigueur: 39,60

Gains de l'employé		Coûts de l'employeur	
1. Salaire brut	1 782,00	1 782,00	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarburé 5%	89,10	89,10	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% ( <b>uniquement pour les compagnons</b> )
2. Indemnité de vacances	243,24	243,24	Salaire brut + prime halocarburé x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	121,37		2,697\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b>
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 141,34</b>	<b>2 141,34</b>	<b>Total du salaire brut + prime haloc. + ind. de vacances + équip. de sécurité</b>
Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)		Coûts de l'employeur (CCQ)	
5. Prélèvement CCQ	15,86	15,86	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	17,82		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 45% d'une heure travaillée
7. Avantages sociaux: Fonds de pension + Médic	166,14	303,71	Employé: 3,692\$ nombre d'heures. Employeur: 6,749\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		10,51	9% x 2,594 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures.
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures.
11. Fonds de formation		6,75	0,15\$ x le nombre d'heures.
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	243,24		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale 0,02\$ x le nombre d'heures.
Déductions de base sur la paie de l'employé		Autres coûts de l'employeur	
15. Régie des rentes (RRQ)	117,09	117,09	(Salaire brut + primes + vacances+ avantages imposables- 67,30\$) x 5,4%
16. Assurance-emploi (A-E)	27,49	38,49	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,30%. Employeur: (salaire brut + primes +vacances) x 1,30% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,59	16,22	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,548%. Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,767%
18. Impôt fédéral	250,65		(Salaire brut + primes + vacances - ( retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt.
19. Impôt provincial	335,99		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt.
20. Fonds des services de santé (FSS)		95,24	(Salaire brut + primes + vacances+ avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		78,22	(Salaire brut + primes + vacances+ av. imposables) X (taux de l'unité 80200: 5,48% + ASP 0,031%) maximum hebdomadaire = 1419,26\$ , maximum annuel = 74 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 186,77</b>	<b>684,33</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>954,57</b>	<b>2 825,67</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>62,79</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)